



VILLE
DE
LORETTE

INSCRIPTION ECOLE MARIE CURIE RENTREE 2020-2021

Les enfants susceptibles d'intégrer l'école maternelle Marie Curie à compter de la prochaine rentrée scolaire 2020-2021, devront être préinscrits en Mairie. **Seuls les enfants ayant 3 ans pourront être intégrés dans les effectifs.**

Les parents devront pour cela remplir préalablement un formulaire d'inscription, disponible en Mairie sur simple demande, téléchargeable sur le site de la Ville www.mairie-lorette.fr ou disponible à l'école Marie Curie auprès de la Directrice de l'établissement.

Ce formulaire devra être remis intégralement rempli en Mairie à l'adjoint(e) municipal (e) à l'enseignement lors de l'une de ses permanences en l'Hôtel de Ville, qui se tiendront un vendredi sur deux (semaine paire), après-midi de 15 h à 17h et cela sans rendez-vous, à compter du 6 mars au 10 juillet 2020 inclus, à l'exception du 1^{er} mai (avancé au 24 avril)

Permanences les vendredis 6 mars, 20 mars, 3 avril, 17 avril, 24 avril, 15 mai, 29 mai, 12 juin, 26 juin, 10 juillet 2020*.

*** attention : ces dates sont susceptibles d'évoluer en fonction des résultats du prochain scrutin municipal. Une nouvelle procédure et des dates d'inscription seraient alors diffusées.**

Il faudra à ce moment-là prévoir **l'original** qui sera restitué in situ et **une photocopie** des pièces ci-dessous.

- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'eau d'EDF/GDF ou de téléphone fixe, ou loyer...)
- Un justificatif de situation familiale (livret de famille ou acte de naissance avec filiation. En cas de séparation ou de divorce, l'extrait de jugement relatif à l'exercice de l'autorité parentale et des droits de garde)
- Un carnet de vaccination ou un certificat de contre-indication si l'enfant n'est pas à jour de ses vaccins

Une fois le certificat d'inscription scolaire remis par la Mairie, il faudra vous présenter avec cette pièce, à la Directrice de l'école qui procédera à l'admission de l'enfant.

En cas d'interrogation, l'adjoint (e) demeurera à votre entière disposition.

Le Maire
Gérard TARDY



Page 1 / 1

